

Les Médecins Maîtres-Toile

[Accueil](#) ▶ [L'association](#) ▶ [Espace membres](#) ▶ [Les outils et services associatifs](#) ▶ [Outils et services associatifs - Archives](#) ▶ [Nouveau Règlement intérieur](#)

Publié le : 3 juillet 2006

**Publication antérieure :
21 mai 2006**



Imprimer cet article

**Auteur :
Alain Sichel †**



Nouveau Règlement intérieur

Pour faciliter la comparaison avec l'ancien Règlement intérieur, le texte de celui-ci est intégralement reproduit en noir, les suppressions sont indiquées en ~~caractères barrés~~, les ajouts **en rouge** [1].

Sommaire

- ARTICLE 1 : COURTOISIE
- ARTICLE 2 : MODALITES DE VOTE
- ARTICLE 3 : MONTANT DES COTISATIONS
- ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS
- ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES ASSOCIES
- Article 6 : CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE ACTIF
- Article 7 : CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE
- Article 8 : AUTRES CANDIDATURES
- Article 9 : LISTES DE DIFFUSION
- Article 10 : LIENS CROISÉS ET LOGOS
- Article 11 : DEVOIRS DE L'ASSOCIATION
- Article 12 : CLAUSES D'EXCLUSION D'UN MEMBRE
- Article 13 : LIENS CROISÉS

ARTICLE 1 : COURTOISIE

La courtoisie est de rigueur dans les échanges entre membres.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VOTE

Les votes sont réalisés ~~exclusivement~~ **préférentiellement** à l'aide de l'outil mis à disposition par Yahoogroupes **toutefois, si aucun membre ne demande un vote secret, un vote sur la liste [mmtplus] peut être utilisé (équivalent à un vote à main levée lors d'une réunion physique).**

ARTICLE 3 : MONTANT DES COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle de :

- ▶ Membre actif : 30 €
- ▶ Membre associé : 10 €
- ▶ Membre d'honneur : dispensé de cotisation
- ▶ Membre bienfaiteur : 500 € au minimum

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES MEMBRES ACTIFS

Les obligations des membres actifs sont les suivantes :

- ▶ Etre à jour de leur cotisation (si un membre possède plusieurs sites, il ne paie qu'une seule cotisation). L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle ; le membre a ensuite deux mois pour régler sa cotisation.
- ▶ Respecter les statuts et ce règlement intérieur.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES ASSOCIES

Les obligations des membres associés sont limitées au paiement de leur cotisation.

~~Leurs sites ne figurent pas sur la liste des sites reproduite sur chacun des sites des membres actifs. Ils peuvent néanmoins adhérer à cette politique d'échange de lien en reproduisant la liste sur leur propre site. Le leur est alors inclus dans cette liste dans la rubrique "membres associés" lors de la mise à jour suivante et figurera sur la liste des sites membres.~~

La liste présente sur le site associatif comprend dans tous les cas la totalité des membres actifs, associés et d'honneur.

Article 6 : CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE ACTIF

La Candidature au titre de membre actif à l'Association des Médecins Maîtres-Toile Francophones est soumise aux conditions qui suivent :

- ▶ Une lettre de motivation doit être adressée à un des membres du Bureau, de préférence le Secrétaire ou éventuellement le secrétaire adjoint ou le président, où doivent figurer le numéro d'inscription au tableau du Conseil de l'Ordre (ou ex numéro pour un retraité ou justificatif

universitaire pour un médecin non thésé) et les coordonnées professionnelles et personnelles du candidat. Le candidat est réputé avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association, consultables sur le site associatif.

- ▶ Ecrire un article pour le site MMT-Fr.
- ▶ **Avoir réalisé un site Internet concernant la santé.**

La candidature est soumise aux vote des membres actifs. Ce vote précisera si le site du candidat peut afficher le logo "site santé validé" ou "site commercial" (cf article 10).

Article 7 : CANDIDATURE EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE

La candidature au titre de membre associé nécessite une simple lettre de motivation adressée à un des membres du Bureau, de préférence le Secrétaire ou éventuellement le Secrétaire adjoint ou le Président.

La candidature en tant que membre associé est possible pour un médecin qui ne possède pas de site Internet mais qui désire en réaliser un avec l'aide de l'expertise des MMT. Ainsi en rentrant dans l'association comme membre associé, il peut participer à nos listes de diffusion et avoir l'aide d'un ou plusieurs membre(s) actif(s) comme parrain (voir Article 11) pour construire son projet et aboutir à un site de bonne qualité. Il peut demander par la suite à devenir membre actif.

Comme pour les membres actifs, le candidat est réputé avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur sur le site de l'association.

Article 8 : AUTRES CANDIDATURES

Les membres d'honneur n'ont pas à faire acte de candidature, celle-ci est proposée par un des membres actifs sur la liste dédiée à cet usage.

Les membres bienfaiteurs soutiennent l'association par une cotisation-donation. Celle-ci ne leur donne pas de droit particulier en dehors du titre de membre bienfaiteur. Une liste des membres bienfaiteurs (personnes physiques ou morales) et le montant de leur cotisation-donation figurent sur une page spécifique du site associatif. Leur candidature peut être spontanée auprès d'un membre du Bureau ou résulter d'une démarche de recherche de soutien initiée par le Bureau.

Il est possible de cumuler le titre de membre bienfaiteur et celui de membre actif ou associé.

Les membres bienfaiteurs ne participent pas aux travaux de l'association.

Les membres bienfaiteurs peuvent demander à garder l'anonymat.

Article 9 : LISTES DE DIFFUSION

Les listes de diffusion internes :

1. La liste [mmtplus] est réservées aux membres actifs **et aux membres associés.**
-

2. La liste [candidaturesmmt] est destinée aux débats et votes concernant l'admission des futurs membres. Elle est réservée aux membres actifs.

~~3. La liste du site [mmtsité2] est plus spécifiquement destinée aux échanges concernant le site Internet associatif. Elle est ouverte aux membres actifs et aux membres associés.~~

4 3. la liste du Bureau/conseil d'administration [bureau mmt] est réservée aux administrateurs.

Liste de diffusion ouverte :

5 4. La liste [mmtfr] est ouverte à tous ceux qui sont intéressés par l'Internet santé.

Les règles de bonne conduite sur les listes :

Elles ont été instaurées dans le but de faciliter les échanges sur les listes de diffusion interne et s'inspirent des recommandations de la Netiquette.

1. Répondre après avoir cité la question, non avant.

2. Éviter de reproduire intégralement les messages précédents. Sélectionner uniquement la partie du message nécessaire à la poursuite et à la compréhension du débat.

3. Poster les nouveaux messages (nouveaux sujets de discussion) en utilisant l'adresse de la liste, et non en répondant à un message existant en changeant le sujet. Néanmoins, lorsque les échanges successifs aboutissent à s'éloigner du sujet initial d'une discussion, il convient d'utiliser la fonction répondre mais modifier le sujet et laisser l'ancien entre parenthèse précédé de was :
Exemple : Nouveau sujet (ex : ancien sujet)

4. Bannir le langage HTML.

5. Bannir les fichiers attachés. Un espace FTP leur est ouvert à l'adresse : ftp://ftp.free.fr/toucans ou sur yahoogroupes

6. S'abstenir de tout propos à caractère injurieux, calomnieux, non déontologique ou sexiste.

7. S'abstenir d'une promotion abusive de ses propres pages. L'association est en charge de cette promotion par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens à sa disposition. La mention de sites Internet dans la signature n'est pas visée par ce point.

8. S'abstenir de cross-posting (crucipostage : **messages postés sur plusieurs listes à la fois**).

9. Respecter la déontologie médicale sur la liste ~~des membres actifs~~ [mmtplus].

Article 10 : ~~LIENS CROISÉS ET LOGOS~~

► ~~Ils doivent pour cela afficher sur leur page d'accueil de préférence, un logo représentant un Toucan (totale liberté pour la taille et l'aspect de ce logo). Ce logo pointe vers une page interne du site du membre qui contient la mention du statut du membre (adhérent, associé, d'honneur), une description libre de l'association, une liste à jour des sites des autres membres participant à l'échange de liens croisés suivant le modèle (adaptable graphiquement) fourni par l'association (titre, description de chaque site). Idéalement, cette page utilise une fonction php (instructions sur le site associatif) permettant une mise à jour automatique. A défaut de disposer de PHP chez son hébergeur, le membre s'engage à mettre à jour régulièrement sa page HTML. Le logo peut être accompagné en première page d'un texte laissé au choix du membre, en accord avec son statut ("Membre MMT-fr", Membre associé MMT-fr).~~

► Les sites participant à cet échange de liens bénéficieront d'un meilleur référencement en étant cités sur la page de liens croisés. Ils pourront utiliser sur leur site le moteur de recherche multisite des MMT.

L'association a 3 logos différents destinés à l'affichage sur les sites remplissant les conditions d'attribution :

- le logo "site santé validé", sur fond bleu, destiné aux sites donnant des informations sur la santé conformes aux données actuellement validées,
- le logo "site commercial", sur fond rouge, pour les sites privilégiant la promotion de services aux informations sur la santé,
- le logo "site personnel", sur fond jaune, pour les sites ne concernant pas la santé.

Les 2 premiers logos nécessitent un vote des membres actifs,

- soit au moment de l'admission d'un membre actif,
- soit à la demande du membre actif ou associé. Pour une demande concernant un nouveau site, le membre actif ou associé devra écrire un article pour le site associatif.

L'attribution de ces 2 logos peut être ré-examinée :

- sur demande du membre ayant réalisé un "site commercial" qui souhaite le voir qualifié "site santé validé" après avoir enrichi son contenu,
- sur demande de 3 membres qui pensent qu'un site ne correspond plus aux critères d'un "site santé validé" (informations non validées ou orientation commerciale).

Le logo "site personnel" peut être mis par un membre qui a déjà un site reconnu "site santé validé" ou "site commercial", sur un site qu'il a réalisé qui ne concerne pas la santé. Un vote n'est pas nécessaire.

Ces différents logos pourront bénéficier, dès que l'association aura mis en œuvre la solution technique nécessaire, d'une procédure de contrôle qui permettra au public, en cliquant sur le logo, de vérifier qu'il s'agit bien d'un site reconnu par l'association.

Article 11 : DEVOIRS DE L'ASSOCIATION

- L'association s'interdit toute intervention ou toute pression sur ses membres concernant le contenu, la présentation ou les aspects techniques de leurs sites, qu'ils gèrent en toute indépendance.
- L'association doit, par l'ensemble des moyens mis à sa disposition, oeuvrer pour la promotion des sites Internet développés par ses adhérents.
- L'association doit, par l'ensemble des moyens mis à sa disposition, gérer la maintenance du site Internet commun et des listes de diffusion internes.
- L'association doit, par l'ensemble des moyens mis à sa disposition, assurer sa cohésion. Ces moyens comprennent l'exclusion temporaire ou la radiation d'un membre explicitées à l'article 12 du présent règlement.
- L'association se porte garante des droits légitimes des auteurs des articles publiés sur son site en matière d'édition et de propriété intellectuelle.
- Un membre du Bureau, en général le secrétaire, nomme, sur demande d'un membre associé, un parrain parmi les membres actifs chargé d'accompagner le membre associé dans la réalisation de son site.

Article 12 : CLAUSES D'EXCLUSION D'UN MEMBRE

Sont considérées comme fautes graves encourant une décision d'exclusion :

- ▶ la diffamation publique de l'association, de ses publications, de ses membres inscrits ou de leurs publications, quel que soit le média utilisé (presse traditionnelle, sites, listes de diffusion, forums, newsgroups) ;
- ▶ la diffusion publique de courriers privés sans autorisation de leurs auteurs ou de courriers provenant des listes de diffusion internes sans autorisation de leurs auteurs et du bureau ;
- ▶ la promotion du racisme, de la xénophobie, de la pédophilie ou de toute forme de discrimination ;
- ▶ un comportement agressif répété sur les listes de discussion ou lors d'assemblées physiques ;
- ▶ la dénonciation secondaire des conditions d'admission.

Le Bureau, saisi d'une plainte pour faute grave émanant d'un membre, recueille l'opinion du membre présumé fautif. En l'absence d'accord amiable, le Bureau propose une sanction ou plusieurs options de sanctions au vote à la majorité simple. Seuls les membres adhérents sont autorisés à voter. Un compte-rendu des débats et des votes est posté par un membre du bureau sur [mmtplus]

Article 13 : LIENS CROISÉS

Les "sites santé validés" peuvent participer à l'échange de liens croisés.

- ▶ Ils doivent pour cela afficher sur leur page d'accueil de préférence, un lien vers une page interne du site du membre qui contient une liste à jour des sites des autres membres participant à l'échange de liens croisés suivant le modèle (adaptable graphiquement) fourni par l'association (titre, description de chaque site). Idéalement, cette page utilise une fonction php (instructions sur le site associatif) permettant une mise à jour automatique. A défaut de disposer de PHP chez son hébergeur, le membre peut utiliser une des solutions dynamiques indiquées sur le site associatif.
- ▶ Les sites participant à cet échange de liens bénéficieront d'un meilleur référencement en étant cité sur la page de liens croisés. Ils pourront utiliser sur leur site le moteur de recherche multisite des MMT.

[1] La première version de ce texte a été modifiée le 31/05/06 pour l'article 10 : écrire un article pour le site amiral pour demander à bénéficier d'un logo toucan sur un nouveau site, et le 14/06/06 pour l'article 7. Ce nouveau règlement intérieur a été adopté le 3/07/06.



Copyright Médecins Maîtres-Toile francophones
Espace membres - Administration - Crédits
